

ACTEURS ÉCONOMIQUES

Feux de forêt

Prévenir | réagir | rétablir



SOMMAIRE

Votre établissement est-il prêt ?

- *Encadré : Troubles de la conscience et de la mémoire*

Les sources d'information

Vos droits

Vos devoirs

Où se renseigner sur les risques ?

I. Prévention

Avant le feu

Veiller à la sécurité du personnel

Réduire la vulnérabilité d'un nouvel établissement

Choisir la meilleure option d'implantation

Concevoir une installation résistante

- *Encadré : L'exemple californien*

Réduire la vulnérabilité d'un établissement en exploitation

Débroussailler

Réduire les stockages de combustibles

Réduire la vulnérabilité d'une exploitation agricole

Anticiper la gestion des déchets post-feux de forêts

II. Alerte

Pendant le feu

S'informer et informer, sans déformer

Protéger le personnel

- *Encadré : Il n'y a pas de fumées sans toxiques*

III. Retour

Avant le feu

Protéger le personnel et vous-même

Faire un état de lieux et sécuriser

Gérer les déchets

Exploitations agricoles

Suivre les impacts sanitaires et environnementaux

Glossaire

Geide post-catastrophe

Directeur de la publication : Yves Madeline

Rédaction : Jacky Bonnemains et Charlotte Nithart / Robin des Bois

Documentation : Marine Lécuret, Brianna Morse, Bethany Perkins, Miriam Potter, Elise Sullivan, Allison Traynor / Robin des Bois
Marie Pouille / GEIDE post-catastrophe

Comité de lecture : Elisabeth Poncelet / ADEME
Vincent Le Blan et Hugues Levasseur / FNADE
Clothilde Pelletier et Pascal Merland / FNSA

Conception et réalisation graphique :
RDVA • 20 rue Saint-Jacques • 95160 Montmorency
TÉL. : 01 34 12 99 00

Impression : Edgar – Aubervilliers

Votre établissement est-il prêt ?

Les établissements couvrent les activités commerciales, artisanales, médicales, agricoles et industrielles. Ils sont soumis ou non à la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

L'incendie sur les lieux de travail est d'actualité constante. Les incendies peuvent tuer le personnel, la clientèle et aussi les entreprises qui dans 70 % des cas ne se relèvent pas des conséquences économiques et psychologiques du sinistre. La lutte contre les incendies de forêt s'inscrit dans la démarche globale de l'évaluation et de la prévention du risque incendie.

Les activités économiques doivent s'installer et s'exercer avec précaution dans les zones forestières et les espaces ruraux ou périurbains où la biomasse* a un fort potentiel d'inflammabilité* et de combustibilité*. Du commerce ambulant à l'entrepôt de grande distribution, de l'apiculture à la coopérative agricole, de l'atelier soumis à déclaration à l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à la directive Seveso, toutes les activités économiques sont intrinsèquement exposées au risque feu.

La forêt peut transmettre le feu à l'intérieur de l'établissement. L'établissement peut transmettre le feu à la forêt.

Toutes les voies de propagation doivent être examinées et les scénarii de feux entrants et de feux sortants doivent être décortiqués et par anticipation neutralisés. Il est à noter que les incendies dans les entreprises petites ou grandes – ainsi que dans les domiciles privés – surviennent souvent dans les jours qui suivent une panne antérieure et la réparation en urgence à l'écart des consignes habituelles de maintenance.

Considérés comme un risque naturel par l'article L562-1 du code de l'environnement, les feux de forêts ne rentrent pourtant pas dans la catégorie des catastrophes naturelles pour le ministère de l'économie et des finances au motif qu'ils sont assurables au titre de la garantie de base et que souvent ils sont causés par une négligence ou une criminalité humaine. Le statut de calamité agricole lui est aussi refusé bien que les exploitants agricoles soient souvent directement ou indirectement pénalisés par les conséquences des incendies de forêt.

Troubles de la conscience et de la mémoire

L'étude de l'Institut Méditerranéen des Cindyniques sur la vulnérabilité* des entreprises aux feux de forêts démontre le peu de connaissance à ce sujet dans une région soumise à des incendies de forêts meurtriers et répétitifs.

Les chefs d'entreprises ont tendance à croire que le débroussaillage est toujours de la responsabilité des autres, c'est-à-dire de l'État, des collectivités, des gestionnaires des Zones d'Activités ou des Zones Industrielles.

Les rôles concrets du maire et du préfet dans la prévention et la gestion des feux de forêts sont méconnus.

Les entreprises disent ne pas savoir où récupérer les informations.

La moitié des entreprises méconnaît le principe général d'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets.

La moitié des entreprises n'a pas de plan préalable de confinement* ou d'évacuation.

Moins d'un tiers dispose de la réserve d'eau minimale de 60 m³ accessible aux pompiers.

Les Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ne sont pas mobilisés sur ce sujet.

Il reste beaucoup de chemin pour que la forêt accède au rang des priorités. Pour trop de parties prenantes, le risque feu s'arrête aux limites de leurs sites. De nombreuses entreprises évoluent dans ce contexte à risque et n'en mesurent pas les enjeux.

Par exemple, dans le pays d'Aix-en-Provence, les sous-traitants de la filière nucléaire s'en remettent à la figure tutélaire du Commissariat à l'Énergie Atomique pour esquiver les réponses sur la sécurité incendie de leurs sites propres alors que l'Office National des Forêts les a plusieurs fois rappelés à l'ordre pour avoir par des feux sortants communiqué l'incendie à la forêt et au-delà menacé des installations nucléaires.

Cette étude a été réalisée sur 2500 entreprises réparties en 5 catégories de 1 à 500 et plus salariés réparties sur 23 communes et 22 zones d'activités dans le pays d'Aix-en-Provence au milieu de la région PACA « où depuis 1973 5 millions de m³ de bois, 8900 hectares de reboisement, 400 véhicules de combat du feu ont été détruits et où 60 sauveteurs ont perdu la vie sans compter les paysages anéantis et les écosystèmes gravement perturbés ». Cette étude a été publiée en 2008. Aujourd'hui en 2013, la photographie ne serait peut-être pas exactement la même mais les principaux enseignements à coup sûr seraient les mêmes.

→ Institut Méditerranéen des Cindyniques – Vulnérabilité des Entreprises aux Feux de Forêt – 2008.

[http://www.imc-cindyniques.fr/pages/Feux % 20de % 20Foret. pdf](http://www.imc-cindyniques.fr/pages/Feux%20de%20Forêt.pdf)

Les sources d'information

Vos droits

Le PPRif (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt) est une déclinaison des PPRN (Plans de Prévention des Risques Naturels). Les 6000 communes soumises au risque feux de forêts ne sont cependant pas toutes soumises à un PPRif. Ce plan vise à réduire les conséquences des feux de forêts et à assurer la sécurité publique à proximité des massifs forestiers. Son champ d'application est étendu. Ses prescriptions concernent tous les types de construction, d'ouvrage et d'aménagement. Il restreint les constructions nouvelles dans les zones très exposées. Les règles du PPRif s'imposent aussi aux constructions existantes. Il prescrit des règles d'adaptation, de prévention, de protection et de sauvegarde. Le PPRif est consultable par tous en mairie et exceptionnellement sur internet.

Vos devoirs

Le code forestier, les arrêtés préfectoraux relatifs aux PPRif et au débroussaillage, les documents d'urbanismes tel le Plan Local d'Urbanisme et les arrêtés municipaux temporaires ou permanents relatifs à la prévention des incendies des milieux naturels forment un corpus dont vous devez avoir connaissance et que vous devez respecter. Dans les zones à risque, une veille juridique et technique permanente sur les feux de forêts est nécessaire. L'ensemble du personnel doit être informé. Le décret du 5 novembre 2001 a institué l'obligation de rédaction et d'affichage dans chaque entreprise ou établissement d'un Document Unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ; cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés. Les risques feux de forêts en font partie.

Les sources d'information

→ <http://www.prim.net/>
→ <http://www.feudeforet.org>

→ <http://www.bd.dicrim.fr>

→ <http://www.risques.gouv.fr/>

→ <http://www.prevention-incendie-foret.com/index.php>

→ <http://www.spppi-paca.org/article.php?larub=23&titre=risques-majeurs>

Où se renseigner sur les risques ?

- Pour savoir si une commune est soumise au risque feux de forêts, consulter le site *Prim.net* ou en Aquitaine le site Défense de la Forêt Contre les Incendies.
- La mairie doit être attentive à vos sollicitations. En tant que responsable d'un établissement, vous pouvez y consulter le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), parfois mis en ligne sur le site Internet de la commune ou sur <http://www.bd.dicrim.fr>, et éventuellement le Plan de Prévention du Risque incendies de forêts (PPRif).
- Le site du gouvernement « Prévention des Risques Majeurs » réunit les informations essentielles sur les risques naturels et consacre une page aux feux de forêts.
- L'Entente pour la forêt méditerranéenne, l'État, le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, l'Office de l'Environnement de la Corse, la région Languedoc-Roussillon et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur rassemblent sur le site « Spécial Prévention Incendie » des informations préventives, des vidéos, des consignes.
- La base Prométhée est la base de données sur les feux de forêts en région méditerranéenne. Elle regroupe des documents pratiques ainsi que des statistiques et bilans des feux depuis 1973.
- Sur le site de la préfecture du département, il est possible de consulter les arrêtés relatifs à l'interdiction d'accès et de circulation dans les massifs forestiers.
- Le SPPPI-PACA a publié un guide de bonnes pratiques feux de forêt pour les installations industrielles qui en fait peut être utile à tous les établissements.



LA PRÉVENTION

Avant le feu

- Faire des copies certifiées conformes des papiers importants ou de les sauvegarder sous format informatique – ex : scan envoyé sur une boîte mail. Il s'agit en particulier des actes de propriété, des contrats d'assurance, des fichiers clients et documents administratifs. Conserver à l'extérieur et dans un lieu sûr vos sauvegardes informatiques.
- Vérifier que vos coordonnées téléphoniques mises à jour figurent dans le Plan Communal de Sauvegarde afin de faciliter votre alerte nuit et jour et les week-ends si un feu menace votre établissement alors que son accès est fermé ; une telle situation retarde toujours l'intervention des pompiers.

1 Veiller à la sécurité du personnel

En application de l'article L230-2 du code du travail, le chef d'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

- L'évaluation du risque incendie et les contre-mesures de réduction seront orchestrées par le chef d'entreprise en partenariat avec le personnel et avec les conseils de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – Carsat, ex CRAM, de l'assureur ou d'autres spécialistes externes. La page internet de l'INRS dédiée au risque incendie sur le lieu de travail constitue à ce sujet un socle de connaissances et de perspectives tout à fait utile.

Le Geide post-catastrophe souligne, quant à lui, l'importance de la prise en compte du risque de feu entrant par les établissements situés sur une commune à risque feux de forêts.

- Établir une procédure spécifique feu entrant prenant en compte les fumées émises par le feu de forêt. Toutes les dispositions devront le moment venu être prises pour empêcher la migration et la concentration des fumées du feu extérieur à l'intérieur de l'établissement.

→ <http://www.inrs.fr/accueil/risques/incendie-explosion/incendie.html>



- Afficher dans des endroits judicieux des fiches réflexes lisibles par tous, attractives, datées, et renouvelées quand elles sont défraîchies par le soleil ou d'autres agressions.
- Prévoir les conditions préférentielles de retrait du personnel, des visiteurs et des clients dans un contexte perturbé par l'incendie et les fumées de l'incendie de forêt, au cas où l'évacuation serait ordonnée.

L'exemple californien

Le département californien de la sylviculture et de la protection incendie – California Department of Forestry and Fire Protection – donne des recommandations constructives pour les bâtiments exposés aux risques d'incendie de forêt.

Par exemple, installer des fenêtres en double- vitrage avec une vitre en verre trempé, construire ou revêtir les murs de façade avec des matériaux résistants au feu.

Vous pouvez les consulter sur :

- **California's Wildland-Urban Interface Code Information** (États-Unis)
http://www.fire.ca.gov/fire_prevention/fire_prevention_wildland_codes.php (anglais)
- **Wildfire is coming are you ready?** (États-Unis)
http://www.readyforwildfire.org/docs/files/CALFIRE_Ready_Brochure.pdf (anglais)

2 Réduire la vulnérabilité d'un nouvel établissement

Choisir la meilleure option d'implantation

- Analyser l'interface avec les milieux forestiers. Une approche cartographique et météorologique, des échanges d'informations avec les compétences et les « mémoires » locales sont nécessaires. Des photos aériennes séquencées disponibles à l'Institut Géographique National sont utiles pour comprendre la dynamique de la forêt, de l'agriculture, des réseaux logistiques et des populations humaines et les risques de saute de feux.

Concevoir une installation résistante

- Les cahiers des charges intégreront conformément aux prescriptions type des PPRif des dispositions défensives dans le choix des matériaux de façade, la géométrie de l'établissement, la position des ouvrants, l'agencement des espaces paysagers, le positionnement des stockages à risque et de parking. Même si la commune au moment de l'implantation n'est pas concernée par un PPRif, l'exploitant pourra par précaution et par anticipation en adopter les prescriptions type.
- L'installation sur les toitures de panneaux solaires photovoltaïques devra faire l'objet d'un examen critique dans le choix des matériaux et dans le suivi du montage. En cas de feux de forêts, cette installation risque d'augmenter les risques de propagation, d'intensité et de toxicité et serait en contradiction avec la consigne générale d'évitement de tout matériau combustible sur les toitures y compris les feuilles mortes, les mousses et les pommes de pins.

3

Réduire la vulnérabilité d'un établissement en exploitation

Débroussailler

- Considérer l'entretien des espaces verts comme un travail capital pour la pérennité de l'établissement. Les paysagistes et les jardiniers sont dans ce domaine des auxiliaires de sécurité. Les services internes ou externes de création et d'entretien des espaces verts sont des partenaires essentiels de la lutte contre les incendies de forêt. C'est en grande partie de leur compétence, de leur attention et de leurs outils de travail que dépendent la capacité de l'incendie de forêt à se propager à l'établissement et la capacité inverse d'un incendie à l'intérieur de l'établissement de se propager au milieu naturel forestier. Le décapage arboré*, le choix des essences, la géométrie des haies, le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé, l'enlèvement systématique des déchets verts sont les meilleures barrières à l'extension des feux de forêts.
- Se concerter avec le voisinage et si nécessaire signaler aux mairies et aux services de l'État tout manquement aux obligations réglementaires et au bon sens.
- Participer aux organes de gestion des zones commerciales et industrielles pour contribuer à l'application transversale des modalités de prévention.

Réduire les stockages de combustibles

- Veiller au fil du temps, quels que soient la nature et le volume des activités, à ne pas laisser s'accumuler à ciel ouvert des palettes, des déchets d'exploitation ou de maintenance, des pneus, des déchets projectiles réactifs à la chaleur, des corps creux, des verres et des épaves susceptibles de déclencher un départ de feu ou de faire rebondir un feu qu'il soit entrant ou sortant.
- Les hangars et remises ne seront pas des entassements de vieux emballages, de véhicules en panne, de meubles usagés, d'engrais et pesticides périmés, de bois de chauffe, de bâche en plastique, d'huile de vidange ou de tout autre déchet inflammable et produisant en cas d'incendie des gaz et des cendres toxiques. Frappés par la foudre ou embrasés par l'auto-combustion* d'un déchet fermentescible, ces dépotoirs cachés et souvent oubliés de tous ou presque poseront beaucoup de problèmes aux pompiers – dont la première interrogation est de savoir ce qu'il y a dans le bâtiment – et risqueront de transmettre le feu aux milieux naturels. Un brandon, une escarille portés par le vent ou un déchet projectile enflammé peuvent provoquer en quelques secondes une saute de

TROIS SITES INTERNET SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT

• Spécial Prévention Incendie

Le débroussaillage
http://www.prevention-incendie-foret.com/dossier/debroussaillage.php#_T88qPIIXu1o

• Prim. net – Comment anticiper l'incendie de forêt

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-1-%E2%80%9999incendie-de-foret>

• Le Portail des Forestiers Privés – Obligations de débroussaillage: quelques rappels

http://www.foretriveefrancaise.com/actualites/depeches/obligations-de-debroussaillage-quelques-rappels-605_624_150947.html?&FULLTEXT=incendie





feu de quelques dizaines ou centaines de mètres ou plus encore. Le syndrome du « ça peut toujours servir un jour » est particulièrement mal venu quand on a pour voisin une forêt. En cas de risque avéré, garer les véhicules de l'entreprise dans les endroits les moins exposés.

4 Réduire la vulnérabilité d'une exploitation agricole

- Positionner un rotovator ou une tonne d'eau mobilisable sur lieu de moisson, s'équiper d'un extincteur et d'un téléphone portable sur les engins agricoles. Par temps sec et chaud, les travaux agricoles sont sources de départs de feux.
- Stocker dans des conditions strictes et isolées et dans des bâtiments ou armoires résistants au feu tous les phytosanitaires et évacuer régulièrement en partenariat avec Adivalor ou un autre collecteur tous les emballages et produits périmés ou non utilisés. Les sous-produits de combustion des phytosanitaires comme les phtalates des emballages plastiques, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, les dioxines et d'autres Polluants Organiques Persistants peuvent marquer les sols. À terme, plusieurs mois après l'incendie et le dépôt des fumées sur les parcelles agricoles, les Limites Maximales de résidus phytosanitaires établies pour les denrées alimentaires non transformées et les vins, huiles et aliments pour bébés peuvent être dépassées et poser des problèmes importants juridiques et commerciaux. Les productions agricoles contaminées au-delà des seuils réglementaires deviennent des déchets.
- Évacuer au fur et à mesure les pneus usagés des engins agricoles, ne pas se faire envahir par les pneus usagés destinés à la protection des ensilages ou à d'autres usages. En cas de combustion, ils émettent également tout un cortège de polluants dangereux.
- Élaborer un plan d'évacuation du cheptel avec des transporteurs spécialisés ou avec la mutualisation des moyens entre éleveurs et avec l'assistance des Chambres d'Agriculture : inventaire des moyens disponibles pour transporter les animaux, lieu de regroupement possible, lieu de transit, approvisionnement en aliments, solidarité. Les victimes et les pertes économiques principales en temps réel des feux de forêts et de biomasse végétale sont les animaux d'élevage et les chevaux des centres équestres. L'exemple des feux de Catalogne en été 2012 le démontre.

Anticiper la gestion des déchets post-feux de forêts

- La planification de la gestion des déchets aidera votre établissement à vocation commerciale, agricole, industrielle, artisanale ou touristique à reprendre dans les meilleurs délais ses activités et à réduire le plus possible les dommages environnementaux collatéraux.
- Mettre à jour l'inventaire et les coordonnées de tous les services de l'État et des entreprises pouvant vous aider dans la gestion et l'orientation de ces déchets potentiels notamment avant et pendant les longues périodes d'hypervulnérabilité aux feux de forêts signalés par les autorités préfectorales et communales, la presse et votre sens de l'observation.
- S'assurer de l'existence d'un plan préventif de gestion des incendies de forêts auprès de la mairie
- Définir par anticipation un plan de regroupement et de tri des déchets post-incendie. **6 catégories essentielles sont à prévoir :**

- 1. Les cendres**, d'autant plus toxiques qu'elles proviennent de la combustion mélangée de biomasse végétale et de matériaux anthropiques. Les cendres sont pulvérulentes et invasives.
- 2. Les déchets calcinés d'origine textile**, plastique, caoutchouteuse et non recyclables, par conséquent voués à une installation de stockage de déchets dangereux ou non dangereux ou à l'incinération en installations spécialisées.
- 3. Les carcasses et emballages métalliques**, les épaves de véhicules internes ou externes qui pourront après l'extraction des indésirables être orientés vers les filières de deuxième fusion ou qui devront être orientés vers des filières d'élimination.
- 4. Les gravats** qui ne seront pas considérés comme des déchets inertes en raison de la présence résiduelle de plâtre, de peinture, de PVC et d'autres résines, d'adjuvants chimiques, d'amiante et de PCB banalement utilisés dans les activités du bâtiment jusqu'à la fin de la décennie 1980-1990.
- 5. Les résidus spécifiques de combustion de produits dangereux** et toxiques devenus sous l'effet de l'aléa* feu des déchets dangereux et toxiques qui seront dirigés vers les filières adaptées.
- 6. Les eaux d'extinction** canalisées dans des bassins ou confinées dans les cuvettes de rétention. Elles sont considérées par les experts et la réglementation comme des déchets liquides dangereux ne pouvant pas sans dommages environnementaux rejoindre les milieux naturels, les mares et les rivières.

→ Cf. guides destinés aux collectivités.



L'ALERTE



Pendant le feu

Le feu de forêt est déclaré, les flammes sont à quelques kilomètres, les fumées sont déjà là, âcres et opaques.

C'est l'heure de vérité où la qualité des procédures organisationnelles, des exercices de simulation et la capacité globale de l'installation à maîtriser les incendies vont se vérifier.

1 S'informer et informer, sans déformer

- **Numéro d'urgence** : 112 d'un portable ou 18 d'un fixe
- **Message d'alerte** de la mairie ou de la préfecture – sonore ou téléphonique par exemple.
- **Radios locales** → consignes édictées par les autorités.

En cas de feu dans l'établissement, prévenir immédiatement le service de secours en détaillant les risques de propagation du feu à la forêt en fonction des vents, de la sécheresse de la matrice végétale, de la localisation du départ de feu et des matériaux concernés.

2 Protéger le personnel

- Suivre les consignes des autorités.
- En cas de feux de forêts risquant de se propager à l'établissement, dans un premier temps fermer tous les ouvrants, événements et trappes de désenfumage pour éviter l'entrée des fumées de l'incendie de forêt dans les locaux de travail et de stockage.
- En cas de combustion d'un stockage de produits phytosanitaires, herbicides, fongicides, insecticides, molluscicides, les risques sanitaires aigus en temps réel pour les agriculteurs, leurs familles et les personnels et animaux d'élevage proviennent en particulier des émanations d'acide cyanhydrique, d'acide chlorhydrique et de mercaptans. Il faut éviter le positionnement direct autour du stockage en feu et sous les vents dominants. Il ne faut pas être dans la trajectoire du panache de fumées.

LES CONSIGNES À L'ATTENTION DES PARTICULIERS SONT ÉGALEMENT UTILES AUX ÉTABLISSEMENTS À TITRE D'EXEMPLE :

- Les consignes feux de forêt – Académie Aix-Marseille

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/upload/docs/application/pdf/2011-07/les_consignes_feux_forets.pdf



Il n'y a pas de fumées sans toxiques

La combustion des forêts et plus généralement de la biomasse végétale dégage des gaz polluants et asphyxiants – monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxyde d'azote – des Composés Organiques Volatils et des micropolluants. Ces derniers n'ont pas d'effets aigus en temps réel mais, en cumul avec d'autres sources, ils entraînent des effets sanitaires à long terme. Il s'agit d'hydrocarbures polycycliques cancérogènes, de dioxines et de furanes.

À quantité égale, le bois de forêt en brûlant produit plus de gaz, plus de COV, plus de HAP que des déchets mélangés de plastique, de caoutchouc, de chiffons et de bois traités.

À quantité égale, le bois de forêt produit en brûlant moins de dioxines et de PCB que les déchets mais le flux total de ces micropolluants émis par un incendie de plusieurs hectares de forêt est statistiquement et sanitairelement important.



LE RETOUR



Après le feu

1 Protéger le personnel et vous-même

- Avertir le personnel de retour sur le site des risques associés aux cendres, aux débris, aux ornières, aux effondrements, aux reprises de feu et aux obstacles. Une installation incendiée est une installation minée.
- Veiller au port des Équipements de Protection Individuelle – casque, masque N-95 ou P-100*, gants épais, chaussures à semelles renforcée – par les intervenants sur les lieux sinistrés.

2 Faire un état des lieux et sécuriser

- Repérer, photographier et signaler tous les obstacles, ornières, déformations et risques de chute d'arbre ou d'ouvrages le long des voies d'accès.
- Repérer les fumerolles et feux couvants* susceptibles de dégénérer en reprise de feu.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé avant le passage d'experts. Les risques d'effondrement de tout ou partie des bâtiments subsistent longtemps après le passage du feu.
- Le risque d'intoxication à cause de l'accumulation de gaz ou de vapeurs dans les bâtiments sinistrés est aussi à prendre en considération pour la sécurité des intervenants.
- Repérer les fuites et épandages de produits toxiques en provenance de cuves, contenants, flexibles, canalisations, joints détériorés par les flammes et les flux thermiques*. En fonction de la nature des produits, intervenir directement ou faire intervenir la CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) ou des entreprises spécialisées.

3

Gérer les déchets

Si des parties ou la totalité de l'installation a été sinistrée, les mesures d'enlèvement des déchets sont urgentes pour éviter la pollution des sols et des eaux.

- Considérer tous les résidus de stocks et de matières premières impactés par le feu ou la chaleur comme des déchets et faire procéder à leur enlèvement en application du plan de prévention de gestion des déchets. Si vous n'avez pas réalisé ce plan, vous pouvez en réaliser un d'urgence en vous aidant de la classification et des conseils du GEIDE post-catastrophe – cf. volet prévention.
- Dans l'attente de leur enlèvement et pour éviter les ruissellements, la pollution des sols, des eaux et de l'air, protéger les déchets de la pluie, des orages et du vent.
- Les cendres résultant de la combustion des installations incendiées sont des déchets – cf. guides pour les particuliers. Elles peuvent atteindre le statut de déchets dangereux au regard de la teneur en métaux lourds, en hydrocarbures, en arsenic, en résidus de pesticides, en micropolluants organiques comme les PCB, les composés bromés, les résidus de médicaments.
- En attendant leur enlèvement, ces cendres peuvent être stockées à titre provisoire à l'abri dans des big-bags, de préférence sur palettes pour faciliter leur enlèvement. Sur l'emprise du site, des merlons de terre peuvent être aménagés pour créer un bassin de regroupement ; ce bassin sera couvert d'une bâche pour protéger les cendres des pluies et du vent.
- Les bâtiments anciens sont susceptibles de contenir des matériaux amiantés. Des poussières d'amiante sont donc en conséquence mêlées aux cendres, aux suies ou recouvrent les objets calcinés. Les gravats d'incendie susceptibles de contenir de l'amiante doivent être manipulés et évacués par des professionnels agréés dans des filières réglementées.
- Si l'entreprise n'a pas les moyens financiers immédiats de procéder à l'enlèvement méthodique des gravats et déchets, éviter absolument le recours à des pratiques d'urgence non réglementaires et à des abandons et enfouissements de déchets dans les milieux naturels et se rapprocher de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), des collectivités régionales en vue de dégager les provisions nécessaires.



- Les odeurs post-incendie sont incommodantes, collantes et psychologiquement traumatisantes. Divers systèmes sont proposés sur le marché afin de les neutraliser. Le GEIDE post-catastrophe vous conseille de privilégier les solutions non chimiques comme les complexes d'huiles essentielles.

4 Exploitations agricoles

- Les phytosanitaires, les appareils de pulvérisation, les caisses à fruits et palettes traitées avec des fongicides comme le PCP (Pentachlorophénol) et tout autre objet ou produit toxique pris et réduit en cendres dans l'incendie seront considérés comme des déchets dangereux et manipulés avec des Équipements de Protection Individuelle spécifiques.
- Les produits phytosanitaires sont de composition chimiquement complexe ; les sous-produits de leur combustion accidentelle, de leurs emballages plastiques ou des appareils de pulvérisation polluent les sols au droit des stockages. Un décapage s'impose dans des délais rapides. Les terres et les cendres polluées doivent être dirigées vers des filières dédiées aux déchets dangereux.
- Si des animaux ont été finalement asphyxiés ou carbonisés dans l'incendie, les carcasses ne doivent pas dans l'urgence être enfouies. En partenariat avec les services d'équarrissage, elles seront évacuées pour éviter les contaminations bactériologiques des eaux souterraines et superficielles.

5 Suivre les impacts sanitaires et environnementaux

Une circulaire sur le suivi environnemental et sanitaire après des accidents d'origine technologique a été diffusée très récemment auprès des préfets de départements et des services déconcentrés de l'État.

S'il y a des motifs raisonnables de craindre une contamination de l'environnement et des productions agricoles à partir de votre établissement sinistré ou d'un établissement voisin, il est possible de s'inspirer de cette circulaire et de solliciter la DDPP et la DREAL.

Si nécessaire, des études pourront être lancées pour :

- évaluer la nature et les quantités de substances dangereuses dispersées dans l'environnement
- identifier la zone d'impact et les enjeux
- définir un plan de gestion et de dépollution
- élaborer un suivi environnemental.

Circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle : <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=13>

DOCUMENTS UTILES PENDANT LA PHASE DE RETOUR. ILS ONT ÉTÉ RÉDIGÉS POUR LES PARTICULIERS MAIS CONTIENNENT DES CONSEILS DONT VOUS POURREZ VOUS INSPIRER

- **Après le feu : réparer. Prévention Incendie**

http://www.prevention-incendie-foret.com/guide-resident-apres-feu.php#_UaSEWtgXCZc

- **What To Do After a Wildfire – County of Placer State of California/États-Unis (anglais)**

http://www.placer.ca.gov/Departments/hhs/env_health/~/_media/hhs/hhs%20%20%20environmental%20health/documents/CPT_What%20to%20do%20after%20a%20Wildfire_New.ashx



Le GEIDE post-catastrophe conseille à tous les acteurs une lecture attentive et globale des guides destinés aux particuliers, aux collectivités territoriales et aux acteurs économiques. Il est en effet important pour chacun d'avoir une vision transversale des actions à mener dans la phase de préparation au risque feux de forêt jusqu'à la phase de retour à la normale.

GLOSSAIRE

Aléa

Possibilité d'occurrence d'un phénomène potentiellement dangereux susceptible de causer des dommages aux personnes aux biens et à l'environnement.

Auto combustion

Concerne un corps ou une matière qui prend feu sans qu'il soit enflammé.

Biomasse végétale

Désigne la masse de matière végétale présente à un moment donné dans un milieu donné.

Chablis

Arbres renversés le plus souvent à la suite d'un incident climatique (foudre, vent, neige) ou à cause d'un terrain instable.

Combustibilité

Propension d'un élément à brûler ; elle caractérise la puissance du feu qu'une formation végétale peut générer.

Confinement

S'enfermer dans un lieu, dans le cas d'un incendie, fermer toutes les ouvertures sur l'extérieur d'une pièce ou d'un bâtiment, ainsi que toutes les autres entrées d'air potentielles (hotte, ventilation, cheminée).

Coupe-feu

Bande de terre non boisée destinée à barrer la route aux incendies.

Cyndinique

(du grec kidunos), désigne la science du risque, essentiellement les risques naturels majeurs et les risques industriels.

Décapage arboré

Décapage qui permet de garder un certain nombre d'arbres en ne laissant aucune végétation au sol et en élaguant les branches à une hauteur définie.

Embâcle – débâcle

Phénomènes qui consistent en la formation et la disparition plus ou moins rapide de barrages temporaires constitués par l'accumulation de débris flottants (en général des branches). Ces obstructions entraînent une élévation du niveau d'un cours d'eau en amont (embâcle) ou en aval (débâcle).

Éparage

Débroussaillage de talus, fossés et chemins.

Érosion

Ensemble des phénomènes qui enlèvent des matériaux à la surface d'une roche ou d'un sol, le plus souvent sous l'action de la pluie, du vent et des vagues.

Fascinaïe

Ouvrage constitué de fascines : fagots de branches inertes ou vivantes, fixés par des pieux et recouverts de terre qui sont utilisées pour retenir le sol. Le fascinaïe est recommandé pour lutter contre l'érosion.

Feu couvant

Combustion lente d'un matériau, sans flamme ni émission visible de lumière, et généralement révélée par une élévation de la température et/ou par émission de fumée.

Flux thermique

Transfert d'énergie interne réalisé entre deux corps en contact, du corps le plus chaud vers le corps le plus froid, ce qui entraîne une égalisation des températures.

Garrigue

Formation végétale sur sols calcaires composée essentiellement de chênes verts, de pins et petits arbustes.

Lande

Formation végétale sur sol acide composée essentiellement de genêts et petits arbustes.

Maquis

Formation végétale qui s'établit en terrain siliceux, constituée principalement d'arbrisseaux résistants à la sécheresse, formant des fourrés épineux et inextricables.

Mitaïe

Multiplication de résidences et des activités dans un espace rural notamment forestier.

Foyers résiduels

Endroits où le feu ou des braises persistent après la maîtrise d'un incendie.

Glissement de terrain

Déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Inflammabilité

Facilité avec laquelle un élément prend feu.

Masques N95 et P100

Masques respiratoires à utiliser en présence de fumée d'incendie ou de cendres pour prévenir l'inhalation de particules. Ne peuvent être remplacés par de simples masques à poussières.

N95, Filtration d'au moins 95 % des particules en suspension.

P100, Filtration d'au moins 99,97 % des particules en suspension.

Retardant

Produit pulvérisé ou relargué dont l'effet retarde l'inflammation de la végétation ou d'autres matériaux lors d'incendies.

Retour d'expérience

Le retour d'expérience, à travers l'analyse détaillée d'un événement passé doit permettre de comprendre ses causes, son déroulement, sa gestion, ses conséquences et de tirer les enseignements utiles pour améliorer la chaîne de prévention.

Sautes de feu

Les sautes de feu sont des projections de particules enflammées ou incandescentes (brandons) en avant du front de flamme. Ces particules, transportées par le vent, peuvent être à l'origine de foyers secondaires à l'avant de l'incendie. Les gros brandons peuvent brûler longtemps et être transportés très loin (jusqu'à 10 ou 20 km dans les cas exceptionnels).

SCOT et PLU

Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en respectant les objectifs du développement durable.

Le SCOT est défini au niveau intercommunal et le PLU au niveau communal. Ils permettent de définir les zones constructibles et non constructibles, en fonction notamment des risques naturels.

Tourbière

Zones humides résultant d'une accumulation de végétaux depuis plusieurs centaines ou milliers d'années. Les végétaux morts se décomposent très lentement et se transforment en une roche végétale fossile : la tourbe. Les incendies de tourbières sont particulièrement toxiques.

Vulnérabilité

Propension d'une personne, d'un bien, d'une activité, d'un territoire à subir des dommages suite à une catastrophe naturelle.

Sources du glossaire :

Autorité de Sécurité Nucléaire

BRGM

Cindyfire

Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne

Eau France

GFCombustion

Ministère de l'Écologie

Petit vocabulaire des risques et des catastrophes d'origine naturelle, Éditions Confluences

SPPPP – PACA



Le Geide, pour ne pas agir en catastrophe...



Ce guide a été réalisé avec le concours de l'ADEME
www.ademe.fr



Geide

Groupe d'**expertise** et d'**intervention** déchets **post-catastrophe**

www.geide.asso.fr